

SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

DOCUMENT

D-D/190

OR. ANG.

22 novembre 1950.

ACCORD INTERIMAIRE POUR LA PARTICIPATION
DE L'ALLEMAGNE A LA DEFENSE DE L'EUROPE OCCIDENTALEMemorandum du Suppléant américain

1. Le caractère d'urgence qui s'attache à l'organisation et à la mise au point de la défense collective de l'Europe va en s'accroissant plutôt qu'en diminuant. Alors qu'il a été admis que la défense de l'Europe occidentale doit être reportée le plus loin possible vers l'Est et que l'Allemagne doit participer à cette défense, la définition des modalités de la participation allemande a retardé la mise au point de notre effort collectif.

2. La situation est influencée en outre par les réactions allemandes. Au fur et à mesure que le temps s'écoule sans que des propositions concrètes soient faites concernant la participation allemande, le climat politique en Allemagne devient plus instable et rend la solution d'autant plus difficile à trouver.

3. Des propositions d'une grande portée, par leurs conséquences tant politiques que militaires, ont été faites par le Gouvernement français en vue d'apporter une solution au problème allemand. Les conséquences de ces propositions sont telles qu'elles méritent et exigent d'être mûrement étudiées. Il est évident que les problèmes soulevés à cette occasion ne peuvent pas tous être résolus à bref délai. L'étude de ces problèmes, d'après leur valeur propre et indépendamment de toute considération d'urgence militaire, apparaît

nécessaire si des solutions entièrement satisfaisantes doivent être trouvées. De plus, il serait peu réaliste de s'attendre à ce que ces institutions, même si l'accord à leur sujet se fait dans un proche avenir, puissent en temps utile atteindre un degré de mise au point tel qu'elles puissent servir de base à un effort militaire immédiat et efficace.

4. Alors que le travail se poursuit en vue d'apporter une solution à l'aspect politique du problème, certaines mesures sur lesquelles il existe déjà de larges possibilités d'accord, peuvent et devraient être immédiatement prises. La situation semble donc exiger logiquement, d'une part, une distinction très nette entre les deux aspects du problème, d'autre part, l'instauration d'une période de transition. Cette période de transition servirait :

1. à permettre la mise en route immédiate des services essentiels de l'organisation militaire;
2. à entreprendre, sous des contrôles provisoires sévères et en attendant la mise au point d'un système permanent, le recrutement des effectifs allemands et la production de matériel;
3. de faire en sorte que les problèmes politiques plus importants soient traités concurremment et indépendamment de toute considération d'urgence militaire.
5. Ces accords provisoires seraient progressivement remplacés au fur et à mesure que seraient mis au point des mécanismes permanents, militaires ou politiques, auxquels pourraient être confiées les diverses attributions en cause.
6. Ces accords provisoires pourraient prévoir que :
 - a. Les fonctions de recensement, de recrutement et d'instruction en ce qui concerne les effectifs allemands (en tant qu'elles ne sont pas assurées

par le Commandement suprême) seraient à titre provisoire assurées par des organismes fédéraux allemands sous le contrôle des Hauts Commissaires et, là où la chose s'avèrerait nécessaire, par les Commandants en chef alliés en Allemagne. Le contrôle de la production et des fournitures de matériels importants serait assuré par les Hauts Commissaires alliés et la Commission de sécurité militaire travaillant en collaboration avec les organismes NATO appropriés.

b. Les arrangements concernant la contribution allemande à une force intégrée, particulièrement en ce qui concerne l'importance minima du point de vue de l'efficacité des unités qui seraient fournies par l'Allemagne, sont des questions qu'il appartient au Comité Militaire de trancher. Le Gouvernement américain estime qu'aucune unité inférieure à celle définie par le Comité Militaire comme étant l'unité la plus petite possible du point de vue de l'efficacité, ne serait acceptable aux fins d'intégration dans les forces de défense NATO.

7. En même temps, les Puissances européennes, (y compris des représentants allemands) se réuniraient pour formuler des propositions concernant la création d'institutions propres à atteindre les objectifs des propositions françaises. Les arrangements pour la création de forces militaires, d'un caractère européen plutôt que national, propres à l'intégration NATO, seraient mis en oeuvre dans la mesure où les institutions ci-dessus définies seraient agréées par les Puissances européennes et seraient développées jusqu'au point où elles pourraient permettre la création et le soutien efficace de telles forces. L'intégration de ces forces dans la force intégrée NATO dépendrait nécessairement de l'efficacité militaire de la contribution européenne.

8. Les solutions définitives des différents aspects du problème soulevé par la participation allemande seraient rendues plus faciles par l'expérience réelle acquise au cours de la réalisation du travail, conformément à des accords provisoires, pendant une certaine période suivant la nomination du Commandant Suprême, et aussi par la résolution des problèmes pratiques impliqués par la mise au point d'une force intégrée pour la défense de l'Europe, comprenant des contingents allemands.

19 Belgrave Square
London S.W.1.